



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-132

PUBLIÉ LE 15 MAI 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-05-12-001 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire (6 pages) Page 3

R24-2017-05-12-002 - ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet du Loiret (7 pages) Page 10

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-04-10-008 - arrt composition jury 2017 (1 page) Page 18

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-05-12-001

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le Code des marchés publics ;
Vu le Code du commerce ;
Vu le Code de la consommation ;
Vu le Code des marchés publics ;
Vu le Code du tourisme ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;
Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;
Vu le décret n° 2012-714 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de

l'éducation populaire' et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre.
Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi.1,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
 - 724 : opérations immobilières déconcentrées,
- Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Stéphane CARTIER, Directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les BOP 155 333 et 724).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Laurence SCHRICKE, Secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, Contrôleur du travail,
- M. Patrice JACQUEMIN, Contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- 724 : opérations immobilières déconcentrées.

B/ Unités départementales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- 724 : opérations immobilières déconcentrées.

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail, et à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail et à M. El-Farouk CHADOULI, attaché principal d'administration.

département de l'Indre : M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, et à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

- M. Emmanuel CONSTANTIN, chef du service,
- M. Stéphane THOMAS chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, chef de service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

- M. Thierry FRANCOIS, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines

B/ Dans les unités départementales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité départementale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Sarah GRIZARD-MARTIN, directrice adjointe du travail, et à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail et à M. El-Farouk CHADOULI, attaché principal d'administration.

département de l'Indre : M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, inspecteur du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : M. Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail et à Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice adjointe du travail.

Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Article 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 15 mars 2017.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur à sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 12 mai 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-05-12-002

ARRETE portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet du Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire**

Le Préfet du Loiret

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, en qualité de Préfet du Loiret ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 15 avril 2013 ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014 portant nomination de Mme Pascale RODRIGO sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Loiret, à compter du 1er novembre 2014 ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à compter du 4 juillet 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 du Préfet du Loiret portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;
Vu l'arrêté du 24 février 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant subdélégation de sa signature dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, Préfet du Loiret ;
Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mme Pascale RODRIGO, directrice de l'unité départementale du Loiret de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O et P.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RODRIGO, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail, Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice adjointe du travail et M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques A, B, C, D, E et F du tableau annexé au présent arrêté,
- M. Jean-Luc CATANAS, attaché hors classe, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques G, H, I, J, K, L, M du tableau annexé au présent arrêté,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CATANAS, la délégation de signature est donnée à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail, à Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice adjointe du travail et à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques G, H, I, J, K, L, M du tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques O et P du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la Métrologie.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter du 1^{er} mars 2017, l'arrêté de subdélégation de signature en date du 24 février 2017.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret

Fait à Orléans, le 12 mai 2017
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogation au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
G-1	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution ou de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Art. 20 Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-1	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I-1	I – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
J-1	J – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique d'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-4	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-5	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à 6 Art. L.5134-100 - Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 et Art. L.5134-108 - Circulaire n°2005-20 du 04/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 - décret du 23/12/2016
J-8	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. R.5132-2 et R.5132-4 Art. R.5132-44, L.5132-45 et L. 5132-47
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-29, R.5134-33 et R.5134-103
J-12	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Décret n° 2015-719 du 23/06/2015
K-1	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18
L-1	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
N-1	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 Art. L.5213-13 et L.5213-19 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011
O	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
P	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-04-10-008

arrt composition jury 2017

Composition commission recrutement réservé sans concours adj adm 2nd cl

ARRÊTÉ

Portant composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale session 2017

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
Vu le décret n°2012-631 du 03 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'État des catégories A, B, C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 09 janvier 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La commission chargée, au titre de la session 2017, du recrutement réservé sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constituée comme suit :

Présidente :

Madame Fabienne CHAMBRIER, Secrétaire Générale Adjointe, au rectorat d'Orléans.

Membres de la commission :

Monsieur Christian PRIVAT, Proviseur du Lycée Professionnel Paul Gauguin à Orléans,
Madame Cécile TEISSERENC, SAENES, Section recrutement concours à la préfecture d'Orléans.

Article 2 : Le secrétaire général de l'Académie Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 10 avril 2017
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Signé : Michel DAUMIN